



**Procès-verbal du Conseil municipal
du 12 avril 2021
(Salle polyvalente à 19h30)**

Présents : Marie-Françoise HEREDIA, Valérie BOUVRY, Jean-François DIGARD, Aydin GOKDAG, Caroline LAMULLE, Eric MEYER, PONDRUEL Mélissa, Sandra STAUDT, RIEL Virginie, BOEBAERT Virginie, Guillaume DALLA PALMA

Procuration : -

Excusé : -

Absent : -

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Eric MEYER

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2021

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité des conseillers municipaux présents, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021

1) Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal, les différentes demandes de subvention formulées auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention uniquement aux associations ayant formulée une demande pour l'année en cours
- ACCORDE une subvention aux associations ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	2020	2021
Club des Aînés du Nant Bayet	800€	400€
Anciens combattants de Rognaix/St Paul sur Isère	200€	200€
La Chavonne	500€	Non demandé
ASPES (course cycliste Rognaix)	500€	Report de 2020
Prévention Routière	100€	Non demandé
La Ligue contre le cancer	100€	200€
Comité d'entente de la résistance et de la déportation	50€	50€

Souvenir Français	50€	Non demandé
APF France Handicap délégation Savoie	50€	Non demandé
Handisport	100€	200€
Association les Marmottons	100€	Non demandé
Vaincre la mucoviscidose	100€	Non demandé
JALMALV	50€	Non demandé
DELTHA SAVOIE	50€	Non demandé
Union départementale des donneurs de sang bénévole	50€	Non demandé
LOCOMOTIVE (enfants atteints de cancer ou leucémie)	100€	150€
De l'ombre à la lumière (aveugles)	100€	100€
SEPas Impossible (sclérose en plaques)	50€	150€
Croix Rouge antenne Albertville	50€	Non demandé
Moto Club DYNAMIK (Jumbo Albertville)	50€	Non demandé
Rognaix sur scène	400€	Non demandé
Tetras libre (sauvegarde de la faune sauvage)	-	100€
Apedys (personnes dys : dyslexique, dysorthographique...)	-	100€
CAUE Savoie (architecture d'urbanisme et environnement)	-	50€
ACMS (association pour les élues femmes)	-	100€
Adapei 69 (déficience intellectuelle)	-	100€
AFSEP (sclérose en plaques)	-	150€
Restos du Coeur	-	200€
Pep73 (pupilles de l'enseignement)	-	50€
AFMTELETHON	-	100€
AFD (aide aux familles à domicile) intervenue dans 3 familles dans notre commune	-	200€
AMRF (association des maires ruraux de France)	-	95€
ANEM (association nationale des élus de la montagne)	-	144,13€
TOTAL	3550€	3239,13€

2) Vote des taux de taxes directes locales

Madame le Maire informe que le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes directes locales pour l'année 2021, comme chaque année à pareille époque.

Préalablement, elle rappelle que les communes n'ont plus à statuer sur le taux de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette dernière.

Elle informe également que la CFE (Cotisation foncière des entreprises), correspondant en partie à l'ancienne taxe professionnelle, est perçue directement par la Communauté d'agglomération Arlysère

étant donné qu'il s'agit d'un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, Arlysière vote directement le taux qu'elle souhaite appliquer.

La nouvelle équipe municipale doit, pour la première fois de son mandat, voter donc les taux de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Lors de l'élaboration de son premier budget il y a quelques semaines, voté lors de la séance du 31 mars 2021, il a été constaté du peu de marge de manœuvre possible, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une fois les inscriptions budgétaires liées aux impondérables inscrites, aucun nouveau gros projet ne pouvait être ajouté.

Pour 2021, les urgences sont principalement :

- La mise aux normes de l'école avec l'installation d'un escalier de secours à l'étage afin de pouvoir réinstaller une classe dans les normes
- L'achat de matériel informatique à l'école ainsi qu'à la mairie, pour la partie investissement, puis la mise en place de contrat de maintenance pour ce nouveau matériel informatique pour une meilleure durabilité de ce dernier.

Reste à rembourser l'emprunt contracté pour l'agrandissement de l'école, puis à combler un déficit d'investissement de l'année 2020 de 4000€.

Face à ce constat, la nouvelle équipe municipale, qui a de nombreux projets à concrétiser, n'a que 2 solutions :

1. Soit renoncer à ses projets : création d'un Bike Park, réfection et mise aux normes de la mairie, réfection de l'éclairage public... Projets qui seront détaillés plus explicitement dans le Plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal,
2. Soit trouver les moyens de les financer et donc faire revivre la commune de Rognaix

Après un examen approfondi des finances et une étude sur la fiscalité, en collaboration avec les services fiscaux du Trésor public de Chambéry, il a été constaté des taux très bas par rapport aux moyennes départementale et nationale, ainsi que les communes des alentours, pour l'année 2020 :

	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
Moyenne nationale	32,65 %	49,79 %
Moyenne départementale	33,69 %	96,42 %
Rognaix	1,06 %	22,47%

Face à ce constat, il faut prendre une décision, certes difficile, mais qui s'impose, et donc augmenter les taux pour une cohérence avec les taux pratiqués sur le territoire.

Deux pistes ont été étudiées :

- une augmentation échelonnée sur 3 ans
- une augmentation unique en 2021

Face aux projets et notamment celui de la réfection de la mairie, il convient de ne plus attendre afin d'augmenter l'autofinancement dès cette année et de pouvoir faire face à d'éventuels imprévus. Par conséquent, il a été décidé d'une augmentation dès 2021, passant les taux à 8,5% pour le foncier bâti,

puis à 36,30% pour le foncier non bâti. En effet, les taux de ces deux taxes doivent évoluer de manière identique afin de respecter les règles de lien imposées par la loi sur la fiscalité.

Cette augmentation de taux se traduira concrètement par une augmentation d'environ 100€ par foyer pour l'année, soit environ 10€ par mois, pour une mensualisation avec versement au 10/12ème.

En outre, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière 2020 sera inculquée à la taxe foncière communale sur le bâti à compter de 2021 pour 11,03%. Cela n'a aucune incidence sur la participation financière de chaque foyer. Il s'agit uniquement d'une répartition différente de la taxe. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur le bâti pour la commune de Rognaix passera, en 2021 de 1,06% à 19,53%, dont 11,03% de part départementale.

L'équipe municipale doit faire face à des situations parfois complexes. Le déficit croissant de l'Etat a également pour conséquence une baisse des dotations aux communes depuis plusieurs années. Cependant, les charges, elles, ne cessent d'augmenter. C'est pourquoi une telle décision s'imposait. Les élus réfléchissent en parallèle à des actions possibles permettant de baisser les charges de fonctionnement de la commune de façon pérenne.

L'équipe municipale, forte d'ambition, mettra tout en œuvre pour que ces recettes supplémentaires évaluées à environ 40 000€ par an dont environ 25 000€ provenant de la part départementale, soient utilisées à bon-escient, avec la réalisation de projets permettant d'enorgueillir la vie de chacun au sein de la commune de Rognaix.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux des taxes directes locales énoncées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Avec 4 voix contre et 7 pour, le conseil municipal :

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe sur le Foncier bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
19,53% (dont 11,03% de la part départementale)	36,30%

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Savoie

3) *Décision de transfert de compétence PLU à la communauté de commune Arlysère*

Madame le Maire explique la nécessité de délibérer de nouveau sur le transfert de compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Le conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet lors de son conseil du 23 octobre 2020, mais la Préfecture demande une nouvelle délibération. En effet, en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance initiale du 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire rappelle :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère,
DEMANDE au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition,
DIT que cette délibération sera transmise à la communauté d'agglomération Arlysère.

La séance est levée à 20h23.

Fait à Rognaix, le 13 avril 2021

Le secrétaire de séance,
Eric MEYER

Affichage du 13 avril au 13 juin 2021